

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### **HEROUVILLE-EN-VEXIN**



**Date de convocation : 11/02/2026**

**Date d'affichage : 11/02/2026**

**Nombre de Conseillers en exercice : 15**

**PRESENTS : 12**

**VOTANTS : 12**

L'an deux mil vingt-six, le **04 mars** à 20 h 30 mn, le **Conseil Municipal** légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur **Eric BAERT, Maire**.

**Étaient présents** : M. BAERT, M. BARDOUIL, Mme CAPRON, M. CHAUVIN, Mme COLLAS, M. DONET, M. GARDET, M. LEBECQ, Mme LEBLANC, M. LECOMTE, Mme PETEL, M. SINGEOT.

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Absents excusés** : Mme BUSSEL, Mme CHANTEPIE, M. COUBRICHE.

**A été élue secrétaire** : Mme LEBLANC

### **OBJET : Instauration de la redevance réglementée pour chantiers provisoires sur les réseaux de distribution et de transport en électricité**

Monsieur le Maire tient à informer les membres du Conseil que les articles R2333-105-1, R2333-105-2, R2333-108 et R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixent le régime des redevances dues aux communes, EPCI, syndicats mixtes et aux Départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il propose au Conseil :

☐ De décider d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public par les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz ;

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

☐ D'en fixer le mode de calcul, conformément à la partie réglementaire du CGCT, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire ;

☐ Que la redevance soit gérée et perçue par le SDEVO conformément à l'article 3 de l'annexe I à la convention de concession entre le dit syndicat et Enedis.

**Le Conseil Municipal,  
L'exposé de son Maire entendu,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ADOPTÉ** la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation du domaine public par les chantiers provisoires de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz. Cette mesure permettra de procéder à l'établissement du titre de recettes au fur et à mesure qu'auront été constatés des chantiers éligibles à ladite redevance.

**Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits.  
Pour copie certifiée conforme.**

**La secrétaire de séance,  
Audrey LEBLANC**



**Le Maire,  
Eric BAERT**

